

Département de l'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de Montfort-Sur-Risle

Commune de CONDÉ-SUR-RISLE
-27290-
Tel: 02.32.57.00.65
Fax : 02.32.57.79.04

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Condé- sur- Risle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 22.12 et suivants,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit

Vu le Code de Santé Publique,

En vertu des pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation du terrain multisports

ARRETE

Article 1 : Le terrain multisports est accessible librement au public tous les jours de 9 heures à 22 heures. Il est demandé aux utilisateurs de ne pas troubler l'ordre public et de préserver la tranquillité des riverains.

Article 2 : L'accès au terrain multisports est interdit aux chiens.

Article 3 : Seules les pratiques des sports (football, basket-ball etc...) sont autorisées.

Il est strictement interdit de :

- monter sur la structure
- utiliser des chaussures à crampons métalliques
- utiliser des rollers, vélos, skate et autres véhicules à roues ou à moteur dans le terrain
- poser les véhicules à deux roues contre la structure
- fumer dans l'aire de jeu
- manger à l'intérieur de l'équipement
- introduire des bouteilles en verre

Article 4 : Les utilisateurs sont responsables des dommages qui pourraient être causés à l'intérieur ou aux abords du terrain multisports du fait d'une utilisation non conforme ou du non-respect du présent arrêté.

Article 5 : Afin de respecter les règles de bon voisinage, l'utilisation d'appareils sonores et l'usage de tout objet dangereux (pétards, pierres etc...) sont interdits sur le terrain multisports

Article 6 : Les enfants fréquentant le terrain multisports restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou toute autre personne les accompagnant.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté qui sera affiché et publié sera poursuivie et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Brigade de Gendarmerie de Montfort Sur-Risle, pour exécution.

Le présent arrêté sera affiché au terrain multisports et en mairie.

A Condé sur Risle, le 3 Juillet 2015

Le Maire,

Dominique LEROY.